

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2145(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009 : budget général UE, Cour de justice		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		23/03/2010
		PPE RIVELLINI Crescenzo	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D AYALA SENDER Inés	
		ALDE DE MAGISTRIS Luigi	
		Verts/ALE STAES Bart	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

pas donner d'avis.

JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Budget](#)

ŠEMETA Algirdas

Événements clés

20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2011	Vote en commission		Résumé
07/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0137/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0160/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2145(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/03924

Portail de documentation

Document de base non législatif	SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0083/2010 JO C 303 09.11.2010, p. 0001	09/09/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE450.685	19/01/2011	EP	
Document annexé à la procédure	05891/2011	03/02/2011	CSL	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0137/2011	07/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0160/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2011/558](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0089](#) Résumé

Décharge 2009 : budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section IV? Cour de Justice.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris la Cour de Justice de l'UE), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Le document apporte en particulier des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2009. À cet effet le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants:

- gestion centralisée directe: exécution directe du budget par les services de la Commission;
- gestion centralisée indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit de l'Union ou de droit national, tels que les agences de l'UE de droit public ou exécutant des missions de service public;
- gestion décentralisée: la Commission délègue à des pays tiers certaines tâches d'exécution du budget;
- gestion partagée: méthode de gestion par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. La majorité des dépenses relèvent de ce mode de «gestion partagée», qui implique la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles;
- gestion conjointe: dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,?) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document d'ensemble, on notera également des indications relatives à :

- la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées ;
- les modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- le modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

Exécution des crédits de la section IV du budget pour l'exercice 2009 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour de Justice, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements:

- § engagements : 313 millions EUR ? taux d'exécution de 98,50%
- § reports de crédits à 2010 : 1 million EUR - 0,37% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 4 millions EUR

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiement: 307 millions EUR ? taux d'exécution de 92,47%
- § reports de crédits à 2010 : 19 millions EUR - 5,84% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 6 millions EUR

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- dépenses de pension : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers les membres et anciens

- membres de la Cour de justice (et du Tribunal) et les membres du Tribunal de la fonction publique européenne ;
- dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Ce passif brut a été évalué à 3,535 milliards EUR. Les calculs intègrent les fonctionnaires en activité et les retraités des différentes institutions et agences de l'UE ainsi que leurs familles, mais aussi les membres actifs et retraités de la Cour de justice.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section IV du budget (Cour de justice) se reporter au [Rapport annuel d'activités relatif à l'exercice 2009](#) de la Cour de justice ainsi qu'au [Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2009](#) de la Cour. Ces documents précisent en particulier les grands objectifs poursuivis par la Cour pour les dépenses de 2009. Une série de défis étaient notamment à l'ordre du jour :

- l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et ses conséquences sur la Cour de justice : i) nouvelle procédure de nomination des Membres de la Cour et du Tribunal ; ii) nouvelles compétences de la Cour de justice ; iii) modifications significatives concernant les procédures devant les juridictions de l'Union avec le renforcement du mécanisme des sanctions pécuniaires en cas de non-exécution d'un arrêt en manquement ;
- les conséquences de la modification du règlement de procédure de la Cour du 13 janvier 2009 concernant l'élection du président et des présidents de chambre ;
- l'amélioration des statistiques judiciaires de la Cour pour l'année 2009 : productivité accrue et maintien d'une efficacité satisfaisante en ce qui concerne la durée des procédures.

Le rapport donne des indications sur la manière dont budgétairement, ces défis ont été rencontrés et mis en ?uvre en cours d'exercice.

Décharge 2009 : budget général UE, Cour de justice

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Crescenzo RIVELLINI (PPE, IT) recommandant au Parlement européen de donner décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2009.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord que la Cour de justice disposait en 2009 de crédits d'engagement d'un montant total de 318 millions EUR (contre 297 millions EUR en 2008) et que le taux d'utilisation avait atteint 98,5%, soit un niveau supérieur à la moyenne des autres institutions (97,69%).

Les députés notent que la Cour des comptes a réalisé une évaluation approfondie des systèmes de contrôle et de surveillance auprès de la Cour de justice, du Médiateur européen et du Contrôleur européen de la protection des données qui comportait l'examen d'un échantillon supplémentaire d'opérations de paiement concernant notamment les ressources humaines et d'autres dépenses administratives. Pour ce qui est de la Cour de justice, cette évaluation s'est révélée largement positive.

La Cour des comptes a toutefois relevé que la Cour de justice n'avait pas anticipé l'expiration d'un contrat-cadre et avait commandé des services pour un montant s'élevant à 102.000 EUR sans appliquer des procédures de passation de marchés concurrentielles. Rappelant que déjà pour l'exercice 2008, une critique semblable avait été émise, les députés appellent la Cour de justice à appliquer des procédures d'appel d'offres mieux préparées et mieux coordonnées.

Pour le reste, les députés se réjouissent qu'aucun autre commentaire négatif n'ait été fait par la Cour des comptes et notent le bon fonctionnement global des systèmes de contrôle et de surveillance ainsi que de l'Unité de l'audit interne de la Cour de justice.

Sur le plan interne, les députés se félicitent de l'augmentation du nombre d'affaires traitées par la Cour de justice (377 arrêts et 165 ordonnances, contre respectivement 333 et 161 en 2008), et constatent que le nombre d'affaires préjudicielles est plus élevé que jamais (302). Ils notent également que la durée de la procédure est restée pratiquement inchangée, et se félicitent de la diminution du nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année 2009 (741 affaires contre 768 à la fin de l'année 2008). Ils constatent également l'important arriéré des affaires pendantes (passant de 1.178 en 2008 à 1.191 en 2009) du Tribunal.

Les députés se félicitent par ailleurs :

- du succès de la coopération avec les autres institutions ainsi qu'avec l'École européenne d'administration (en matière de formation) ;
- de l'informatisation du greffe de la Cour de justice où le registre papier datant de 1952 a finalement été remplacé par un registre électronique;
- de la bonne coopération interinstitutionnelle en ce qui concerne les bâtiments, la sécurité, la protection de l'environnement et la gestion administrative.

Ils notent enfin les difficultés auxquelles la Cour de justice a été confrontée en ce qui concerne le recrutement d'interprètes de conférence qualifiés ainsi que les limites imposées et la nécessité d'utiliser une gamme assez large de techniques d'interprétation afin de pouvoir satisfaire qualitativement et quantitativement toutes les demandes d'interprétation. Cette question devrait être traitée dans le prochain rapport annuel de la Cour des comptes.

Décharge 2009 : budget général UE, Cour de justice

Le Parlement européen a adopté par 358 voix pour, 36 voix contre et 12 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2009.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution rappelle que la Cour de justice disposait en 2009 de crédits d'engagement d'un montant total de 318 millions EUR (contre 297 millions EUR en 2008) et que le taux d'utilisation avait atteint 98,5%, soit un niveau supérieur à la moyenne des autres institutions (97,69%).

Le Parlement note que la Cour des comptes a réalisé une évaluation approfondie des systèmes de contrôle et de surveillance auprès de la Cour de justice, du Médiateur européen et du Contrôleur européen de la protection des données qui comportait l'examen d'un échantillon supplémentaire d'opérations de paiement concernant notamment les ressources humaines et d'autres dépenses administratives. Pour ce qui

est de la Cour de justice, cette évaluation s'est révélée largement positive.

La Cour des comptes a toutefois relevé que la Cour de justice n'avait pas anticipé l'expiration d'un contrat-cadre et avait commandé des services pour un montant s'élevant à 102.000 EUR sans appliquer des procédures de passation de marchés concurrentielles. Rappelant que déjà pour l'exercice 2008, une critique semblable avait été émise, le Parlement appelle la Cour de justice à appliquer des procédures d'appel d'offres mieux préparées et mieux coordonnées.

Pour le reste, le Parlement se réjouit qu'aucun autre commentaire négatif n'ait été émis par la Cour des comptes et note le bon fonctionnement global des systèmes de contrôle et de surveillance ainsi que de l'Unité de l'audit interne de la Cour de justice.

Sur le plan interne, le Parlement se félicite de l'augmentation du nombre d'affaires traitées par la Cour de justice et se félicite :

- du succès de la coopération avec les autres institutions ainsi qu'avec l'École européenne d'administration (en matière de formation) ;
- de l'informatisation du greffe de la Cour de justice où le registre papier datant de 1952 a finalement été remplacé par un registre électronique;
- de la bonne coopération interinstitutionnelle en ce qui concerne les bâtiments, la sécurité, la protection de l'environnement et la gestion administrative.

Le Parlement note enfin les difficultés auxquelles la Cour de justice a été confrontée en ce qui concerne le recrutement d'interprètes de conférence qualifiés ainsi que les limites imposées et la nécessité d'utiliser une gamme assez large de techniques d'interprétation afin de pouvoir satisfaire qualitativement et quantitativement toutes les demandes d'interprétation. Cette question devrait être traitée dans le prochain rapport annuel de la Cour des comptes.

Décharge 2009 : budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/558/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section IV - Cour de justice.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette institution communautaire pour l'exercice 2009.